

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Notre entreprise :

- ☐ Dénomination sociale : EOS Allocations
- ☐ Adresse professionnelle : 172 Boulevard Président Franklin Roosevelt, 33800 BORDEAUX
- ☐ SIREN : 530 748 185
- ☐ NAF/APE : 6619B

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Pierre BERMOND pour établir votre profil investisseur et assurer le suivi de la relation d'affaires. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation d'affaires et destinées aux personnes habilitées d'EOS Allocations, ses partenaires, autorités de tutelle ou associations professionnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Pierre BERMOND à l'adresse contact@eos-allocations.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Nos statuts légaux et autorités de tutelle

EOS Allocations est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 11 061 805 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- ☐ CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF - adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org).

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

EOS Allocations dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Elles ont été souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, sous le numéro de police 120137184, pour des montants de :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 1 500 000 € par sinistre – sans limite par an
- Garantie Financière : 115 000 € par année d'assurance.

EOS Allocations s'est engagée à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

Nos partenaires commerciaux

- ☐ Au carrefour des différents métiers de l'investissement, EOS Allocations travaille avec de nombreux partenaires dont :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alpeys Invest	Entreprise d'investissement	Convention partenariat	de Commissions
Natixis	Banque	Convention distribution	de Commissions
Equitim	Entreprise d'investissement	Convention partenariat	de Commissions
Société Générale	BFI	Convention de courtage	Commissions

- ☐ Une liste complète et détaillée est disponible sur simple demande. Vous trouverez également cette liste réactualisée sur notre site internet (www.eos-allocations.fr).

Notre mode facturation et de rémunération

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, EOS Allocations peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, EOS Allocations évalue un éventail large d'instruments financiers.

Le client est informé que pour les services que nous proposons notre rémunération peut prendre la forme suivante :

- ☐ Des honoraires.

- ❑ Pour tout acte d'intermédiation, le conseil peut être rémunéré par une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Le détail de la rémunération peut être obtenu sur simple demande.
- ❑ Pour des missions de suivi et conseil de portefeuille dont le périmètre sera délimité par la lettre de mission, le conseil peut être rémunéré par des commissions de surperformance au-delà d'un indice préalablement défini.
- ❑ Un mix des modes de rémunération précédemment cités.

Les modalités de la rémunération retenue seront définies dans la lettre mission propre au client.
Le client aura connaissance de l'ensemble des rémunérations d'EOS Allocation dans le rapport de mission qui lui sera remis par EOS Allocations.

Notre mode de communication

Le client peut joindre EOS Allocations par :

- Mail : contact@eos-allocations.fr
- Téléphone : 05 56 74 88 86 (du lundi au vendredi de 9h à 18h30)
- Courrier : 172 boulevard Franklin Roosevelt, 33800 BORDEAUX

Tout rapport de mission sera transmis au client par voie électronique.

Traitement des réclamations (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Modalités de saisine de l'entreprise :

Pour toute réclamation EOS Allocations peut être contactée selon les modalités suivantes :

- Par courrier : EOS Allocations, 172 boulevard Franklin Roosevelt, 33800 Bordeaux
- Par tel : 05 56 74 88 86
- ou par mail : contact@eos-allocations.fr

EOS Allocations s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

- ❑ Médiateur compétent litiges avec une entreprise :
Médiateur de l'Anacofi :
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris
- ❑ Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :
Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75 082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>



EOS ALLOCATIONS

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Date et signature

Le client

Le conseiller

Fait à :

Date :

Signature :